



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-061-2021-02

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-12-21-011 - ARRÊTÉ N° 2020-528 modifiant l'arrêté n°2020-440 du 3 décembre 2020 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local « Plan de relance » (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-12-21-011

**ARRÊTÉ N° 2020-528 modifiant l'arrêté n°2020-440 du 3
décembre 2020 portant attribution de subvention au titre de
la dotation de soutien à l'investissement local
« Plan de relance »**

**ARRÊTÉ N° 2020-528
modifiant l'arrêté n°2020-440 du 3 décembre 2020 portant attribution de subvention
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

« Plan de relance »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-42 et R. 2334-39 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-428 du 1^{er} juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'instruction NOR TERB2019408C du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local et à l'accompagnement de la relance dans les territoires ;

VU la décision du maire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine en date du 14 septembre 2020 sollicitant une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

VU l'arrêté n°2020-440 du 3 décembre 2020 portant attribution d'une subvention d'un maximum prévisionnel de 1 000 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la commune de Saint-Ouen-sur-Seine pour l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un nouveau groupe scolaire Jules Rimet sis 111 avenue du Docteur Bauer ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à un motif d'intérêt général et des circonstances locales qui justifient l'octroi d'un complément de subvention dans le cadre de l'enveloppe supplémentaire exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local dédiée à l'accompagnement de la relance dans les territoires, conformément aux dispositions du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté 2020-440 du 3 décembre 2020 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Il est attribué à la commune de Saint-Ouen-sur-Seine une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **1 500 000 €** au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, pour la réalisation de l'opération suivante :

Acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un nouveau groupe scolaire Jules Rimet sis 111 avenue du Docteur Bauer. »

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté 2020-440 du 3 décembre 2020 sont remplacées pour les dispositions suivantes :

« Le montant total de la subvention représente 34,88 % de la dépense prévisionnelle globale de l'opération, estimée à 4 300 000 € HT. »

ARTICLE 3

Le montant supplémentaire de subvention à hauteur de 500 000 € est imputé sur les crédits du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », domaine fonctionnel 0119-09, code activité 0119010101B3 « DSIL exceptionnelle ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 5

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet de Seine-Saint-Denis et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME